

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T0010**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D83 du PR 20+0130 au PR 21+0388 dans les deux sens de circulation (THUE ET MUE et ROTS) situés en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THUE-ET-MUE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 02 août 2022

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ROTS en date du 17 avril 2023

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 17 avril 2023

VU l'avis réputé favorable du Syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution - Direction du cycle de l'eau en date du 17 avril 2023

VU la demande de MASTELLOTTO en date du 6 avril 2023

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de couches de roulement, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

### **ARRÊTENT**

#### **ARTICLE 1 :**

À compter du 24 avril 2023 et jusqu'au 5 mai 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D83 du PR 20+0130 au PR 21+0388 dans les deux sens de circulation (THUE ET MUE et ROTS) situés en et hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 5 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

#### **ARTICLE 2 :**

À compter du 24 avril 2023 et jusqu'au 5 mai 2023 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D613 du PR 76+0637 au PR 77+0322 (THUE ET MUE) situés en agglomération
- D93 du PR 11+0037 au PR 8+0398 (THUE ET MUE et ROTS) situés en et hors agglomération
- D126 du PR 12+0621 au PR 14+0436 (ROTS) situés en et hors agglomération

#### **ARTICLE 3 :**

À compter du 24 avril 2023 et jusqu'au 5 mai 2023 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, les véhicules de plus de 7.5 tonnes, les véhicules de plus de 3.5 mètres de long, les véhicules transportant des marchandises et les véhicules transportant des matières dangereuses, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D83 du PR 19+0034 au PR 18+0621 (THUE ET MUE) situés en et hors agglomération
- Avenue de la Stèle (THUE ET MUE)
- Rue du Huit Juin 1944 (THUE ET MUE)
- Rue des érables (THUE ET MUE)
- D613 du PR 77+0714 au PR 79+0048 (THUE ET MUE) situés hors agglomération
- D217 du PR 16+0173 au PR 18+0133 (ROTS et THUE ET MUE) situés hors agglomération
- D93 du PR 8+0398 au PR 8+0716 (ROTS) situés hors agglomération
- D126 du PR 12+0621 au PR 14+0436 (ROTS) situés en et hors agglomération

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et MASTELLOTTO.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

#### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- MASTELLOTO
- le Maire de la commune de THUE-ET-MUE

Fait à THUE ET MUE, le 19 04 2023

Fait à CAEN, le \_\_\_\_\_

Le Maire de la commune  
de THUE ET MUE

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur des routes

Pour le Maire  
par délégation  
l'adjoint au Maire  
Jean-Pierre BAIAIS



Martin LECOINTRE

**DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- KEOLIS Caen Mobilités - TWISTO
- Syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution - Direction du cycle de l'eau
- le Maire de la commune de ROTS

**ANNEXES :**

- Plan de localisation

# Arrêté temporaire N°2023T0010

## Route de la mesure Route de la déviation

Articles 1 et 2





